

ASSEMBLEE MUNICIPALE TAVANNES



Procès-verbal de l'assemblée municipale du
lundi 3 décembre 2012,
salle communale de Tavannes - 20H15

Ordre du jour : selon pièce annexée

Président : M. René Eicher

Secrétaire : Mme Stéphanie Matthey

Électrices et électeurs inscrits : 2184
soit 1144 électrices et 1040 électeurs
Électrices et électeurs présents : 87
soit 37 électrices et 50 électeurs

Droit de vote : non contesté

Scrutateurs : M. Pierre-Alain Gyger
M. Michel Danz

ORDRE DU JOUR

L'Assemblée est ouverte à 20h15 par le président qui remercie chacun d'avoir répondu à la convocation. Il salue la présence de M. le maire Pierre-André Geiser ainsi que de tous les membres du conseil municipal.

L'assemblée a été régulièrement convoquée par cartes personnelles et la publication de la date et de l'ordre du jour ont paru dans la Feuille officielle du district de Moutier N°39 du 31.10.2012.

Aucun changement n'est apporté à l'ordre du jour.

1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée municipale du 25 juin 2012

Le dernier procès-verbal a été mis à disposition au secrétariat communal et sur le site internet de la commune. Avant de passer au vote, M. Eicher demande s'il y a des questions ou des remarques à ce sujet. Sans avis contraire, le procès-verbal est accepté à sa majorité et le président en remercie son auteur.

M. Geiser revient sur les divers de la dernière assemblée, concernant la proposition d'apposer des panneaux de promotion à l'entrée du village. La commission de l'environnement se chargera d'en étudier son éventuelle réalisation.

2. Présentation du budget communal du compte de fonctionnement 2013

M. Yann Rindlisbacher présente le budget 2013. Pour les généralités, la quotité d'impôt reste identique à 1.92, de même que la taxe immobilière, la taxe des chiens et celle des déchets.

Au budget 2013

- 1) Administration générale : - Remplacement de l'intégralité des fenêtres de l'appartement sis à la route de Reconvilier 8 (bâtiment abritant le service de la voirie)
- 2) Sécurité publique : - Dès le 1^{er} janvier 2012, les contributions de remplacement pour abris ne sont plus versées aux communes mais au canton. L'Office de la sécurité civile, du sport et des affaires militaires gère le fonds des contributions de remplacement sous la forme d'un financement spécial
- 3) Enseignement et formation : - Equipement d'une classe enfantine avec l'achat de nouveaux bancs et de nouvelles chaises
Ecole de musique du Jura bernois – participation financière en fonction des élèves inscrits au 15 mars 2013 et au 15 septembre 2013
Réfection de la place en dur devant l'école enfantine à la rue des Sources
- 4) Culture et loisirs : - Indexation de la participation communale à Fr. 14.- par habitant pour la piscine de l'Orval à Bévilard.
Installation d'un vidéoprojecteur (beamer) à la salle communale
- 5) Trafic & protection et aménagement de l'environnement : - Analyse de tous les comptes des chapitres «Trafic» & «Protection et aménagement de l'environnement» selon la méthode budget base zéro (BBZ), c'est-à-dire sans référence au montant réellement dépensé à la période précédente mais en fonction du besoin présent
- 6) Protection et aménagement de l'environnement : - Conformément au règlement concernant l'alimentation en eau avec tarif ainsi qu'au règlement d'assainissement et tarif, le Conseil municipal a fixé le montant des taxes périodiques pour l'année 2013 comme suit :

	<u>Alimentation en eau</u>	<u>Assainissement des eaux</u>
Taxe base	fr. 2.26/m ³ (+ TVA 2,5%)	fr. 1.76/m ³ (+ TVA 8,0%)
Taxe consommation	fr. 1.95/m ³ (+ TVA 2,5%)	
Taxe déversement		fr. 1.50/m ³ (+ TVA 8,0%)

soit un total de fr. 7.84/m³ (TVA comprise)

Financement spécial :	- <u>Alimentation en eau</u>	
	Financement spécial (fortune) au 1.1.2012	487'822.23
	Fonds spécial maintien de la valeur au 1.1.2012	161'050.20
	Patrimoine administratif au 1.1.2012	1.00
	Chiffres d'affaires	1'009'500.00
	Excédent des revenus	148'150.00
	- <u>Assainissement</u>	
	Financement spécial (fortune) au 1.1.2012	300'367.26
	Fonds spécial maintien de la valeur au 1.1.2012	12'775.65
	Patrimoine administratif au 1.1.2012	1.00
	Chiffres d'affaires	748'200.00
	Excédent des revenus	4'900.00
	- <u>Elimination des déchets</u>	
	Financement spécial (fortune) au 1.1.2012	94'324.83
	Chiffres d'affaires	245'500.00
	Excédent des charges	10'500.00
	- <u>Sapeurs-pompiers</u>	
	Financement spécial (fortune) au 1.1.2012	527'110.52
	Chiffres d'affaires	504'600.00
	Excédent des charges	195'800.00

- 7) Finances et impôts :
- Conformément à la planification financière à moyen terme 2012 à 2018 de nos finances communales et malgré la situation actuelle économique et financière difficile, le Conseil municipal et la commission des finances vous proposent de maintenir la quotité d'impôt à 1,92 pour l'année 2013.
 - Les valeurs de référence macro-économiques prises en compte dans la planification financière à moyen terme 2012 à 2018 sont très prudentes

Rubrique « Sous la loupe »

Centre culturel Le Royal :

Le Royal en chiffres :

- 40 semaines d'activités annuelles
- Moyenne de 30 spectacles par année
- 1 poste de secrétariat à 40% - environ 670 h/an
- Travail de comptabilité – environ 410 h/an
- Travail technique – env. 590 h/an
- Organisation des spectacles – 1'110h/an
- Secrétariat + comptabilité + technique – environ 1'640 h/an, soit environ 92% de poste
- Secrétariat – 40%

Autres prestations = bénévolat – 100% avec dédommagement

Ailleurs :

Centre culturel de la Prévôté, Moutier =

- 1 animatrice – 60%
- 1 administrateur – 40 à 50%
- 1 assistante animation – 10%

Centre culturel de loisirs, St-Imier =

- 1 animatrice – 60%
- 1 secrétaire-comptable – 60%
- 1 stagiaire – 60 à 80% sur 9 mois

Café-théâtre de la Tour de Rive, La Neuveville

- 1 couple de retraité pour l'administration et la comptabilité
- 1 technique pour le son et 1 technique pour la lumière engagé par mandat

Problématique :

- Certains sponsors ne financent plus les centres culturels amateurs
- L'introduction de la LEAC (Loi sur l'encouragement des activités culturelles) engendrera une charge de travail supplémentaire (contrats de prestations, demande de subventions plus complexes). Nouvelle loi au 1^{er} janvier 2013
- Selon la LEAC, plus de subventions cantonales si le centre culturel Le Royal n'a pas le statut de centre régional..

Nouveau mode de fonctionnement au 1^{er} janvier 2013

- Contrat de prestation de droit public avec la commune-siège, l'organisation régionale représentant les communes (conférence régionale) et l'organisation du canton de Berne (CJB).
- 1 poste de secrétariat et comptabilité = 50%
- 1 poste de technicien = 30%
- Augmentation de la subvention communale de Fr. 30'000.-- à Fr. 55'000.-- + Fr. 25'000.--
- 1 représentant du Conseil municipal au comité du Royal.

Budget des investissements 2013

Crédits votés : Fr. 1'986'000.--

Futures dépenses : Fr. 305'000.--

Total des investissements : Fr. 2'291'000.--

En conclusion au budget 2013, avec pour Fr. 23'352'350.00 de charges et Fr. 23'314'080.00 de revenus, la commune présente un budget équilibré puisqu'il en prévoit un excédent de charges de Fr. 38'270.--.

M. Greub intervient pour le compte d'un groupe de parent d'élèves de 3^{ème} année. Il mentionne que les 2 classes de 3^{ème} année comptent 27 élèves alors que la recommandation du canton de Berne est de 21 élèves contre une moyenne de 20 pour les établissements scolaires de Tavannes. De ce fait, ce groupement de parents d'élèves s'étonne de ce surnombre. Il souhaiterait que des mesures soient prises dans les plus brefs délais, notamment pour le budget 2013 où il souhaiterait qu'une 3^{ème} classe soit mise au budget et ouverte pour la rentrée d'août 2013.

M. Rindlisbacher précise que le budget commence d'être élaboré en août, puis transmis à la commission des finances pour être approuvé à la mi-octobre par le conseil municipal. A ce moment là, il n'y avait aucune demande du dicastère des écoles pour mentionner un montant précis à mettre au budget et les discussions n'étaient pas assez avancées. Il précise également que pour l'ouverture d'une classe supplémentaire, les citoyens doivent se prononcer lors d'une assemblée extraordinaire.

M. Geiser confirme que ce problème a déjà été soulevé en juin 2012 par Mme Caroline Gyger, présidente de la commission d'école. La DIP (direction de l'instruction publique) avait également fait part de ce problème à l'inspecteur. Un échange de courrier a également été fait dès la rentrée scolaire de cet automne. Il confirme également avoir reçu cette semaine, un courrier du groupement des parents demandant formellement l'ouverture d'une nouvelle classe. Le conseil municipal va transmettre ce courrier à l'inspecteur pour qu'il puisse évaluer la situation. Il faut attendre la réponse de la DIP et par la suite, éventuellement convoquer une assemblée extraordinaire pour prendre une décision.

Le président remercie MM. Rindlisbacher et Wölfli pour leur travail. Aucun complément d'information n'étant demandé, l'assemblée accepte ce budget 2013 à sa grande majorité.

3. Approuver les modifications du règlement sur la protection des données

M. Pierre-André Geiser présente et commente le nouveau règlement qui remplacera celui datant de 1991. Il ajoute que si un citoyen ne souhaite pas que ses données personnelles soient transmises, il suffit simplement de le communiquer au guichet du secrétariat communal.

Municipalité de Tavannes

Règlement sur la protection des données

Listes	Art. 1
a Principe	¹ La commune est autorisée à communiquer des listes (données organisées systématiquement) à des personnes privées. ² Elle n'est pas autorisée à communiquer des données à des fins commerciales. ³ La commune tient un répertoire des renseignements communiqués sous forme de liste. Ce répertoire contient les indications suivantes: <i>a</i> le nom du destinataire, <i>b</i> les critères de sélection, <i>c</i> la date de la communication. Ce répertoire est public.
b Procédure	Art. 2 La première communication de renseignements sous forme de liste fait l'objet d'une décision. Elle exige le dépôt d'une demande écrite.
c Blocage	Art. 3 Toute personne peut exiger de la commune que les données la concernant ne figurent pas dans des listes fournies à des personnes privées. Elle n'est pas tenue de prouver l'existence d'un intérêt digne de protection.
d Contrôle des habitants	Art. 4 ¹ Les listes du contrôle des habitants peuvent contenir les renseignements suivants: nom, prénom, profession, sexe, adresse, état civil, lieu d'origine, dates d'arrivée et de départ, année de naissance. ² Les personnes mentionnées dans une liste de renseignements ne sont pas entendues avant sa communication.
e Autres fichiers	Art. 5 ¹ La commune est autorisée à communiquer des listes tirées d'autres fichiers à condition <i>a</i> qu'elles ne contiennent pas de données personnelles particulièrement dignes de protection; <i>b</i> qu'elles ne soient pas soumises à une obligation particulière de garder le secret (secret du vote, secret fiscal); <i>c</i> qu'aucun intérêt public prépondérant ne s'y oppose; <i>d</i> qu'aucun intérêt privé prépondérant ne s'y oppose (protection de la sphère privée, secret commercial ou professionnel).
f Compétence	Art. 6 Le préposé au contrôle des habitants rend toutes les décisions concernant la communication de renseignements sous forme de liste et tient le répertoire de ces derniers.

Renseignements tirés du contrôle des habitants au sujet d'une personne	<p>Art. 7</p> <p>¹ Dans le cas des renseignements tirés du contrôle des habitants au sujet d'une personne, la commune est autorisée à communiquer, outre les données mentionnées à l'article 4, alinéa 1,</p> <p><i>a</i> le nouveau domicile dans une autre commune, <i>b</i> la capacité civile, <i>c</i> le titre, <i>d</i> la langue.</p> <p>² Une demande informelle suffit.</p> <p>³ Les renseignements tirés du contrôle des habitants au sujet d'une personne sont communiqués par le préposé au contrôle des habitants</p>
Autorité de surveillance en matière de protection des données	<p>Art. 8</p> <p>¹ L'organe de vérification des comptes est l'autorité de surveillance en matière de protection des données au sens de l'article 33 de la loi sur la protection des données.</p> <p>² Elle s'acquiesce des tâches que lui confie l'article 34 de la loi sur la protection des données. Elle veille en outre à ce que les membres d'autorités et les agents et agentes de la commune à fonction accessoire soient périodiquement informés de l'importance du secret de fonction et rendus attentifs aux dangers que comporte le traitement de données personnelles de la commune dans des locaux privés et sur des ordinateurs personnels privés.</p> <p>³ Elle présente chaque année son rapport au conseil municipal ; ce rapport est public.</p> <p>⁴ Elle dispose d'une compétence annuelle en matière d'autorisation de dépenses de Fr. 5000.-.</p>
Emoluments	<p>Art. 9</p> <p>La consultation du registre des fichiers est gratuite.</p>
a) Registre des fichiers	
b) Consultation de ses propres dossiers	<p>Art. 10</p> <p>La communication de renseignements et la consultation de données conformément à l'article 21 de la loi sur la protection des données sont gratuites.</p>
c) fourniture de listes	<p>Art. 11</p> <p>La communication de données sous forme de listes est soumise à émolument conformément à l'art. 20 du règlement communal sur les émoluments.</p>
Entrée en vigueur	<p>Art. 12</p> <p>¹ Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} janvier 2013.</p> <p>² Il abroge le règlement du 25 mars 1991 sur la protection des données.</p>

Ainsi délibéré et arrêté par l'assemblée municipale du 3 décembre 2012

Tavannes, le

Au nom de l'Assemblée municipale
le président : la secrétaire :

M. Eicher demande si quelqu'un attend un complément d'information à ce sujet. Ce n'est pas le cas, l'assemblée passe au vote, sans avis contraire cette modification de règlement est acceptée à sa grande majorité.

4. Approuver la modification du plan d'aménagement local concernant la création d'une zone mixte HA A2 dans le secteur des « Prés-Bernard », et la correction de la zone de décharge de Ronde-Sagne

M. Devaud commente point après point cette modification qui se compose de la manière suivante :

1) Situation

La Commune de Tavannes a engagé une révision partielle de son Plan d'Aménagement Local (**PAL**) dans le courant de l'année 2006 (la précédente révision datant de 1997) :

- approuvée par l'Assemblée Municipale du 23 juin 2008
- approbation de l'Office des Affaires Communales et de l'Organisation du Territoire (**OACOT**) le 28 septembre 2010.

L'usage au quotidien et le développement de projets spécifiques ont révélés plus particulièrement deux éléments insatisfaisants, à savoir :

- des contraintes constructives trop fortes pour la Zone Mixte HA A2.
- l'omission d'un article correspondant à la Zone de décharge de la "Ronde Sagne" dans le RCC et sa mauvaise représentation au Plan de Zones.

Toutes considérations confondues, il s'avère que :

- les contraintes constructives de l'actuel RCC n'ont altérées les intérêts de personne à ce jour (*aucune nouvelle construction, depuis 2010, n'a été édifiée*)
- le seul bâtiment du secteur – entreprise BIMU -, édifié avec les spécifications du PQ de l'époque, présente une longueur de 40 mètres (*donc supérieure aux prescriptions actuelles, ce qui n'offre plus aucune possibilité d'agrandissement éventuel !*).

2) Révision plan de zones « Prés-Bernard »

Les entreprises tannoises TAVADEC et N. HUMAIR, à l'étroit dans leurs locaux respectifs sont à la recherche d'un site pour la construction de nouveaux ateliers.

La présente démarche de révision partielle du Plan d'Aménagement Local (PAL) est ainsi apparue comme étant la solution à l'impératif maintien de ces deux entreprises dans la Commune de Tavannes.

En effet, par la seule modification de **la longueur maximale autorisée**, dans le RCC, pour les bâtiments contenus dans la Zone Mixte HA A 2, une solution idéale s'est alors dessinée dans le secteur des « Prés Bernard ».

Règlement de Construction Communal (RCC) actuellement en vigueur

Le Règlement de Construction Communal (RCC) actuel stipule, pour les éléments relatifs à la présente modification :

- **Chapitre 2 – Section 21 – Art. 212 Degré de l'affectation Zone Mixte A 2 (HA A 2)**
- Petite Distance à la Limite 4 m. / Grande Distance à la Limite 10 m.
- Longueur de bâtiment 30 m.
- Hauteur 7 m. / Hauteur du Faîte 10 m.
- Etages complets 2
- ISV 30 % / ISB 40 %
- DS III

Modifications suggérées au Règlement de Construction Communal (RCC)

Il est proposé de compléter le RCC par une nouvelle indication au **Chapitre 2 – Section 21 – Art. 212 Degré de l'affectation Zone Mixte A 2 'Prés Bernard' (HA A 2 'Prés Bernard')**.

Ce nouvel élément reprend les indications de la Zone HA A 2 actuelle sauf, la **longueur qui devient libre** :

- Petite Distance à la Limite 4 m. / Grande Distance à la Limite 10 m.
- Longueur libre
- Hauteur 7 m. / Hauteur du Faîte 10 m.
- Etages complets 2
- ISV 30 % / ISB 40 %
- DS III

3) Révision plan de zones « décharge Ronde-Sagne »

Au titre de la révision de 2010, la reprise depuis l'ancien règlement de l'article relatif à la Zone de Décharge de la "Ronde Sagne" a été omis durant toutes les étapes de la procédure, jusqu'à son approbation et édicition par le Canton.

La présente révision tient ainsi à **corriger cette omission en 'réhabilitant' l'ancien article 74 du RCC du 10 juin 1997**, à savoir un nouvel article :

Modifications suggérées au Règlement de Construction Communal (RCC)

Chapitre 2 – section 24 - Zones d'affectation en dehors de la Zone à bâtir article 243 Zone de Décharge 'ZD'

avec les trois alinéas suivants :

¹ La Zone de Décharge "Ronde Sagne" est destinée à la décharge de matériaux inertes, des ordures (*principe bio-actif*), à une installation de compostage et une installation de tri des matériaux de chantier.

² Les étapes exploitées doivent être réaménagées et reboisées au fur et à mesure.

³ Sont uniquement autorisées les constructions nécessaires à l'exploitation de la décharge, du compostage et du tri.

Modifications suggérées au Plan de Zones (PZ)

La modification du Plan de Zones proposée ici est simple en ce sens qu'il ne s'agit que :

- d'un complément de légende pour indiquer la 'nouvelle' **ZA A 2 'Prés Bernard'**, et,
- d'une correction de la représentation de la **ZD de la "Ronde Sagne"** qui n'apparaît qu'incomplètement au PZ actuel.

4) Calendrier procédure d'approbation

La procédure de cette modification partielle du PAL a parcouru le calendrier suivant:

Information + participation de la population	27 juin – 17 juillet 2012
Examen préalable	Août 2012
Dépôt public	5 septembre au 5 octobre 2012
Opposition non liquidée	1
Approbation en Assemblée Municipale	3 décembre 2012
Approbation OACOT	Premier semestre 2013

5) Conclusion

Cette révision partielle du Plan d'Aménagement Local de la Commune de Tavannes est soutenue avec conviction par l'unanimité de l'Exécutif communal dans la mesure où elle **permet le confortement et, surtout, le maintien indispensable de tout un pan de l'activité économique de la Commune** et correspond ainsi pleinement, aux attentes légitimes de la communauté villageoise de Tavannes.

Aucune autre précision n'étant demandée et sans avis contraire, ces modifications sont acceptées à la grande majorité de l'assemblée.

5. Prendre connaissance du décompte final du plan général d'évacuation des eaux usées (PGEE) : crédit voté le 12.03.2000 Fr. 610'000.-dépenses effectives Fr. 605'929.75

M. Devaud décrit l'ensemble de ces points :

Plan général d'évacuation des eaux usées (PGEE)

Corps électoral du 12 mars 2000

Crédit voté : Fr. 610'000.00

Coût total : Fr. 605'929.75

- Le PGEE a pour objectif principal une évacuation des eaux économique et écologique.
- L'état des lieux définit les objectifs à moyen, court et long terme et permet en particulier de dépister les eaux claires parasites, d'évaluer l'état des canalisations et les possibilités d'infiltration.
- Le PGEE définit une stratégie et les priorités qui permettent de maintenir les réseaux en état, de projeter des mesures concrètes d'infiltration et de rétention, d'imposer une politique de collecte qui commence dans les biens fonds. C'est un instrument efficace pour la maîtrise des coûts. Il sert de base à l'autofinancement de l'assainissement ainsi qu'à la mise en place d'une structure de taxes à caractère causal et incitatif.

Plan général d'évacuation des eaux usées (PGEE)

- Le PGEE permet de gérer le maintien de la valeur de remplacement du réseau.
- Dans le cadre de l'octroi des permis de construire, il est l'outil essentiel pour déterminer le genre de raccordements des eaux à réaliser.

Coûts :

- Frais d'étude : cadastre des canalisations, PGEE en zone, PGEE hors zone, spécialistes (hydrogéologue & hydrobiologiste)
- Participation communale au PGEE du SETE
- Inspections télévisées : curages & contrôles
-

Dépenses effectives : Fr. 605'929.75

Avant de passer au point suivant, M. Eicher demande s'il y a des questions à ce sujet. Cela n'étant pas le cas, M. Eicher passe au point suivant.

6. Rapport de la commission de gestion

M. Jacques Steiner nous présente le rapport de la commission de gestion.

La commission de gestion s'est réunie à 4 reprises durant l'année 2012.

Lors de sa première séance, elle s'est constituée de la manière suivante :

- la présidence est assurée par moi-même, en remplacement de Jean-Pierre Zürcher
- la vice-présidence a été confiée à René Ramseier
- le secrétariat est resté dans les mains de Philippe Dutoit

Dans les sujets abordés, nous pouvons relever les points suivants :

- Gérard Antille nous a présenté le décompte final de l'agrandissement de l'école secondaire.
- La commission de gestion a apprécié la clarté de la présentation des comptes et des travaux effectués.
- Concernant le bâtiment Pré Fleuri, la commission de gestion a constaté qu'il y a un rendement dérisoire.
- Les comptes 2011 nous ont été commentés. La qualité de la tenue de ces comptes a été saluée. Un constat toutefois a été fait quant à la ferme Lüthy, achetée par la commune mais pour laquelle aucun contrat de bail à loyer n'a été remis au locataire.
- Lors d'un entretien avec Monsieur le Maire, nous avons fait un large tour d'horizon des objectifs du Conseil municipal.

- Une entrevue avec Frédy Allemann nous a en partie informés sur le fonctionnement des déchetteries et sur l'installation probable de conteneurs semi-enterrés pour la récupération des ordures ménagères.
- Une intense discussion avec Christian Achermann et MM. Steiner et Ramseier de l'état-major du Service de défense a permis à la commission de gestion de se rendre compte de la complexité des tâches dévolues aux sapeurs-pompiers.
- Le budget 2013 nous a été présenté Par M. Wölfli et M. Rindlisbacher, responsable des finances. Des explications concernant l'esprit dans lequel il a été établi nous ont été apportées.

Au sujet des recommandations, la commission de gestion n'a pas les compétences pour imposer ses vues et c'est pourquoi nous nous limitons à de simples recommandations.

Nous demandons au Conseil municipal :

- de limiter les dépenses au niveau des crédits additionnels
- de compléter l'information en ce qui concerne l'enlèvement des déchets et l'élimination en déchetterie
- d'entrevoir le regroupement de la commission des œuvres sociales et de la commission de la crèche
- de revoir l'organigramme du Service de défense en vue d'obtenir une utilisation plus optimale des compétences des différents acteurs. Un renforcement du service administratif devrait être envisagé.

Aucun autre complément n'étant demandé, M. Eicher passe au point suivant.

7. Informations diverses

- a) Mme Caroline Gyger présente quelques points concernant l'entrée en vigueur de ARMOS. En septembre 2009, le canton de Berne a accepté l'adhésion à l'accord inter-cantonal sur l'harmonisation de la scolarité obligatoire ARMOS. Cet accord permet d'uniformiser à l'échelle suisse l'âge d'entrée, la durée de la scolarité et les objectifs à atteindre à la fin de chaque cycle. Cet accord poursuit 2 objectifs principaux, accroître la qualité de l'école obligatoire et faciliter le changement d'école pour les enfants déménageant dans un autre canton.

Les principales composantes du concordat ARMOS sont des structures par cycle (3), 11 années de scolarité obligatoire, un plan d'étude (BER), une coordination pour l'enseignement des langues étrangères, un standard de formation équivalente pour tous, les horaires blocs ainsi que les modules à journées continue (déjà en vigueur depuis 2 ans à Tavannes).

L'école enfantine est obligatoire (2 ans), les classes seront mélangées par moitié d'enfants de 1^{ère} année et de 2^{ème} année d'école enfantine.

Les 3 cycles se déclinent de la manière suivante :

1^{er} cycle ARMOS (1^{ère} à 4^{ème} année), correspond à la 1^{ère} et 2^{ème} année d'école enfantine + 1^{ère} et 2^{ème} année obligatoire actuelle

2^{ème} cycle ARMOS (5^{ème} à 8^{ème} année), correspond de la 3^{ème} à la 6^{ème} année de l'école obligatoire actuelle

3^{ème} cycle secondaire ARMOS (9^{ème} à 11^{ème} année), correspond de la 7^{ème} à la 9^{ème} année de l'école obligatoire actuelle

- b) M. Devaud prend la parole, il nous informe que la construction du bâtiment administratif de la zone des « Prés-Bernard » sera exécuté par Sonrougeux SA et la caisse de pension des hôpitaux du jura bernois. Après divers petits contretemps, sa construction débutera en 1^{ère} partie de l'année 2013.
- c) M. Geiser revient sur le projet du centre de santé. En juin 2012, le conseil municipal a invité les professionnels de la santé pour que l'avant-projet réalisé par Pro Senectute en la personne de Mme Muriel Christe Marchand leur soient présentés. Autour de cette table, beaucoup de représentants ont fait part de la nécessité de regrouper en un seul site, le centre de santé dans le bâtiment de l'ancien Manor.
- A la fin de cet été, 6 confirmations sérieuses d'intérêts de poursuivre ce projet nous sont parvenues. En parallèle, un concept général ainsi qu'un cahier des charges des besoins ont été élaborés par M. Greco et Mme Christe Marchand.
- En septembre, nous avons rencontré M. Deschenaux, administrateur de Manor (Nordmann) qui nous confirme que le bâtiment ne sera pas vendu ailleurs sans avoir contacté au préalable les autorités de notre village. La maison Nordmann serait même prête à investir sur la base d'un business plan avec un rendement toutefois assez gourmand.
- En octobre, nous avons présenté ce projet à M. Jean-Claude Châtelain (ancien directeur des hôpitaux du jura bernois) et avons confié un mandat d'étude à son bureau pour affiner la faisabilité et l'emplacement d'un tel centre à Tavannes. Les résultats de cette étude seront connus en février 2013.
- d) M. Geiser nous informe qu'un courrier d'information au sujet de la fusion de commune doit nous parvenir tout prochainement. Il souhaite que les citoyens de Tavannes lui réserve bon accueil.

8. Divers

Mme De Graff souhaite un agenda du site internet de la commune plus étoffé et qu'une réflexion soit faite pour améliorer l'information. Elle propose qu'un courrier soit envoyé à toutes les sociétés locales pour leur proposer d'annoncer leur manifestation sur le site internet.

M. Geiser nous informe que c'est les sociétés locales qui doivent annoncer leur manifestation mais prend note de la demande.

M. Samuel Gyger demande qu'une signalétique soit étudiée pour mieux orienter les personnes de passage dans le village. En effet, il pourrait mieux être indiqué où se trouve des places de parc, la salle communale, les écoles et l'Hôtel-de-ville. Ce dernier étant un bâtiment historique, une signalisation pourrait aussi contenir des informations sur le passé de ces vieux bâtiments.

Le conseil communal en prend acte.

Mme Rausis revient sur le sujet du passage pour piéton au trottoir étroit vers la Roventa. Elle souhaiterait savoir si des discussions ont été entreprise pour améliorer ce passage.

M. Geiser demande que la commission des travaux publics entreprenne les réflexions pour tenter de trouver des solutions pour ce passage pour piétons.

M. Humair s'interroge à propos de la stratégie que doit adopter la commune afin de répondre à l'augmentation du nombre d'élèves et au développement de la commune. Une commission ne devrait-elle pas être créée ?

M. Steiner lui confirme qu'une commission a été créée et qu'elle étudiera dès janvier 2013 les possibilités d'évolutions à long terme.

La prochaine assemblée municipale est prévue pour le 24.06.2013.

Le président:

La secrétaire:

René Eicher

Stéphanie Matthey